

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 MARS 2005 à 19h00

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES

- 101 - Débat d'Orientation Budgétaire (*M. Bouron*) Tiré à part
102 - Subvention exceptionnelle (*M. Bouron*) 2

II - PERSONNEL

- 201 - Modification du tableau des effectifs (*Mme Mesnard*) 3
202 - Mise à disposition de personnel communal pour la Résidence d'Angély (*Mme Mesnard*) ... 4
203 - Mise à disposition de personnel communal : convention année 2005 (*Mme Mesnard*) 5

III - CULTURE - TOURISME

- 301 - Ecole de musique : convention avec le Centre Hospitalier de Saintes (*Mme Méchain*) 6
302 - Musée des Cordeliers - Contrat de mandat de commercialisation d'images
numérisées (*Mme Méchain*) 7

IV - SPORTS

- 401 - Parc de Loisirs de Bernouët : exploitation du snack-bar et du minigolf (*M. Prabonnaud*) 8
402 - Pôle cycliste de l'Aumônerie : travaux de conformité de la piste BMX
Demande de subvention (*M. Prabonnaud*) 14

V - TRAVAUX-ENVIRONNEMENT-URBANISME

- 501 - Création d'un lotissement d'habitations "Vallon du Ponant"
Zone de l'Aumônerie (*M. Mirouse*) 16
502 - Mise en place d'une passerelle pour piétons sur la Boutonne - Demande de
subvention (*M. Mirouse*) 17
503 - Classement et déclassement des voies communales. Participation pour création
d'un giratoire à la Grenoblerie (*M. Mirouse*) 18
504 - Avis sur le Plan de Gestion des Etiages (PGE) du bassin de la Charente (*M. Mirouse*) 19
505 - Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
Arrêt du projet du PLU, bilan de la concertation (*M. Mirouse*) 23
506 - Avis sur le projet de révision du PLU de la commune d'Asnières la Giraud (*M. Mirouse*) . 26
507 - Avis sur le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Denis du Pin (*M. Mirouse*) 27

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

Le mercredi 2 mars deux mille cinq, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean COMBES, Maire.

Etaient présents:

Jean-Claude BOURON, Françoise MESNARD, Gérard ADAM, Maryline MECHAIN, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Adjoint.

Jean BRILLOIT, Serge ELIE, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Émile BRILLAUD, Françoise SPADARI, Babette CARDET, Mireille DICHTTEL, Jean MOUTARDE, Pascale THIBAUD, Madeleine DIGEOS; Jacques MASSALOUX, Jacques CASTAGNET, Florence AUDINET, Etienne COLAS, Yolande DUCOURNAU, Alain ESTIEU, formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance :

Pouvoirs :

Yves AUDUREAU donne pouvoir à Jean MOUTARDE

Jacques MADIER donne pouvoir à Jean BRILLOIT

Absente:

Karine RICOU

Secrétaire de Séance :

- Pascale THIBAUD

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 décembre 2004.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 décembre 2004 est adopté à l'unanimité.

Adjonctions à l'ordre du jour :

- Acquisition de terrains à Mme BOUCHEREAU (M. Mirouse)
- Autorisation d'ester (M.le Maire)
- Motion relative à la fermeture d'une classe maternelle (M. le Maire)

Décisions :

Conformément à l'article L 2122.23 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

n° 287/05 : Bail commercial à titre dérogatoire avec la SARL ARTIBA représentée par son gérant M. Jean-Paul EMARD concernant les locaux sis 42 Q Route de Rochefort du 1er février 2005 au 31 janvier 2006 moyennant un loyer mensuel HT de 426.86 €.

n° 288/05 : Reprise de concessions situées au cimetière section J n° 2664 - Plan n° 155, appartenant à Mme Danielle LAGLEIZE moyennant une indemnisation d'un montant de 24,14 €.

Débat d'orientation budgétaire

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

M. le Maire: “ Avant de céder la parole à Jean-Claude Bouron, je voudrais dire que , contrairement à ce qui a été affirmé dans la presse au cours des mois précédents, la situation financière de la ville de Saint-Jean-d’Angély n’est pas du tout catastrophique. J’ai d’ailleurs eu l’occasion de le dire lors de la cérémonie des voeux en janvier. Vous constaterez que les conclusions qui seront annoncées tout à l’heure par M.Bouron confirment mes propos. Cette situation est meilleure qu’auparavant. Certains voient la réalité angérienne avec des lunettes noires, ce qui m’attriste. Vous verrez que nous nous trouvons dans une situation encourageante.

M. le Maire: “ Je voudrais remercier M.Bouron pour cet exposé qui me paraît extrêmement clair et qui met en évidence une situation meilleure que les années passées. Je voudrais mettre l’accent sur la progression de nos bases de taxe professionnelle de 5% . Cela prouve bien que la ville de Saint-Jean-d’Angély, contrairement à ce que certains commentateurs moroses pensent, s’enrichit. Les chiffres sont là. Mais le chômage demeure important dans notre ville. Je le regrette et c’est un très grand problème. Une étude récente montre que notre cité accueille des personnes qui ont perdu leur emploi hors Saint-Jean-d’Angély, y compris de la région parisienne, et qui reviennent dans leur famille pour rechercher une aide et un environnement plus rassurant. Sur les 242 nouveaux inscrits au chômage et indemnisés entre octobre 2003 et octobre 2004, il y a une très grande majorité de gens qui viennent de l’extérieur. Parmi ces personnes, il y a 40 % de demandeurs d’emploi qui ont moins de 30 ans et 30 % qui ont moins de 25 ans. Nous essaierons, autant que faire se peut, de proposer des emplois à ces personnes et je crois qu’il y aura de bonnes nouvelles au cours de cette année 2005. Mais ce dispositif d’accueil des chômeurs, satisfaisant sur le plan de la solidarité, est pour nous une inquiétude et une lourde charge. “

M. Castagnet: “ Je l’ai déjà évoqué en commission des finances mais je vais vous confier une anecdote. Lorsque j’ai eu besoin de recruter du personnel dans mon entreprise en août dernier, j’ai fait appel aux services de l’ANPE, qui m’a d’ailleurs bien aidé. J’ai reçu des candidatures de Cognac, La Rochelle, du Maroc! Mais aucune de Saint-Jean-d’Angély. Aucun Angérien ne s’est déplacé pour consulter les annonces. Je ne juge pas, c’est un fait. “

Mme Méchain: “ Je voudrais expliquer pourquoi des candidatures peuvent venir de l’extérieur. Les moyens de diffusion de l’agence sont tels que de nombreuses personnes en dehors de la ville peuvent être ciblées. Nos annonces sont relayées en fonction de ce que souhaite l’employeur. On essaie d’élargir au maximum les possibilités. “

Mme Mesnard: “ Je change de casquette pour prendre celle de conseillère régionale. Vous avez raison, le chômage, et en particulier celui des jeunes, augmente de façon importante depuis quelques mois. A l’issue de cette réflexion, nous avons décidé de mettre en place un comité de bassin d’emploi qui va se constituer très prochainement. Cette structure va réunir des collègues d’élus, d’employeurs, des salariés, des représentants de l’économie solidaire et associative. Son objectif premier sera de faire une gestion prévisionnelle de l’emploi: Quels types d’emploi peuvent être développés sur notre territoire? Quelles qualifications offrir? Nous sommes effectivement pauvres en offre de qualification professionnelle.

Je prends l’exemple de la transmission des entreprises artisanales. Sur le canton d’Aulnay, 18 artisans vont partir à la retraite dans les six mois à venir et aucun n’a préparé sa succession. Nous allons aussi effectuer un travail avec le lycée Blaise Pascal qui va proposer des formations dans le domaine de la conduite d’engins de travaux publics. Cet établissement va également assurer la formation continue avec le GRETA. Des formations pour les auxiliaires de vie seront également

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

proposées à ceux qui pourraient, parmi les demandeurs d'emploi, être intéressés par ce type de travail. C'est un secteur très porteur d'emploi. Il fallait commencer par se mettre autour de la table. On s'occupe souvent des murs mais on ne s'occupe pas toujours des hommes et des femmes qui vont travailler dans ces entreprises. Des enquêtes vont être menées auprès des employeurs pour connaître leurs besoins et les mettre en rapport avec nos jeunes, qui souvent n'ont pas de qualification. “

M. Castagnet: “ C'est intéressant. Je vous souhaite de réussir et de remplir un maximum de dossiers. Mais j'ai peur que cela ne soit une structure supplémentaire, encore une structure....”

M. le Maire: “ L'avenir nous le dira.”

Mme Mesnard: “ Je crois qu'il faut essayer. Cela va être une chaîne avec le comité de bassin d'emploi, le Pays, la mission locale, l'ANPE et chacun va se répartir les tâches. “

M. le Maire: “ Il faut être optimiste. “

Mme Ducournau: “ Je souhaiterais revenir au débat d'orientation budgétaire. Nous avons une progression de 5, 51% des recettes et je pense que vous auriez pu minorer le recours à l'emprunt, ce que vous ne faites pas. “

M. Bouron: “ Nous l'avons expliqué dans le document. C'est en fonction du contexte national. Les taux d'emprunt sont proches de 3,5% avec une inflation de 2%. Nous pensons qu'il vaut mieux restituer un peu de pouvoir d'achat aux Angériens et profiter des taux qui sont ridiculement bas aujourd'hui. C'est le choix que nous avons fait. Nous redonnons 3% de pouvoir d'achat aux Angériens et en continuant à contracter un emprunt équivalent à 5 MF, tout en nous désendettant. Nous le montrerons lors du vote du budget. Notre annuité baisse, le stock de la dette est passé en-dessous des 10 M € et nous nous sommes désengagés de certains crédits à long terme à la hauteur de 74 000 €. Nous nous désendettons, nous redonnons du pouvoir d'achat aux Angériens. “

Mme Audinet: “ Je trouve très bien que les impôts diminuent de 3%. D'autant plus que les impôts régionaux vont augmenter! “

M. le Maire: “ Les impôts régionaux, on peut en parler si vous voulez! “

Mme Audinet: “ C'est très bien que les impôts de la ville diminuent! “

M. le Maire: “ A partir du moment où vous avez dit ces mots, je suis obligé de faire une mise au point. Ces impôts régionaux vont effectivement augmenter, mais de 6 € par habitant ! Quand on dit que l'on pouvait ne pas augmenter les impôts en 2005, c'est complètement faux. Je prends un seul exemple concret. Pour préparer la décentralisation, il y a des investissements nécessaires dès 2005. Je vous cite l'exemple du domaine qui m'est confié, celui de la culture. Nous allons récupérer tout un service de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) que l'Etat ne veut plus gérer. Au 1er janvier 2006, les seize personnes du service vont arriver à la Région, il faut bien que l'on soit prêts pour les accueillir, il leur faut des locaux! Il faut donc prévoir l'aménagement de bureaux lors de ce budget 2005. “

M. Castagnet: “ Mais vous savez bien que l'Etat va compenser. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

M. le Maire: “ Non, l’Etat ne compense rien!”

M. Castagnet: “ Si. “

M. le Maire: “ Ce n’est pas vrai, il ne faut pas dire n’importe quoi!”

M. Castagnet: “ C’est inscrit dans la Constitution! “

M. le Maire: “ En 2005, l’Etat ne compense rien. Nous sommes obligés d’anticiper et de faire avec l’impôt. “

M. Castagnet: “ Je suis d’accord. Mais en 2006, il y aura des compensations financières pour les transferts de personnels et des locaux. “

M. le Maire: “ Par cet exemple concret...”

M. Castagnet: “ Si un entrepreneur privé avait à faire face à des dépenses de cette nature, il contracterait un crédit-relais. “

M. le Maire: “ Malheureusement, nous ne pouvons contracter d’emprunts parce que l’équipe précédente du Conseil Régional a augmenté les emprunts de telle façon qu’il n’est pas possible d’en contracter de nouveaux! Je n’ai pas la prétention de vous convaincre car celui qui ne veut pas entendre n’entend rien. “

M. Castagnet: “ Petite question technique, page 8, à quoi correspondent 214 000 €? “

M. Bouron: “ C’est la différence entre 546 000 € et 760 000 €”

M. Castagnet: “ D’accord. Il nous reste à financer 546 000 €, on continue à emprunter 760 000 €? “

M. Bouron: “ Voilà. On dégage 214 000 €...”

M. Castagnet: “ On emprunte pour rembourser un emprunt. “

M. Bouron: “ Mais non. Nous faisons un peu moins d’autofinancement. Nous n’empruntons pas pour rembourser un emprunt! “

M. Castagnet: “ C’est ce que l’on vient de dire.”

M. Bouron: “ Bien sûr que non. Les excédents de 2004 couvrent largement l’annuité de la dette. “

M. Castagnet: “ Ces 214 000 € font partie de l’emprunt. “

M. Bouron: ” Mais non. “

M. Castagnet: “ On pourrait donc se désendetter encore plus! “

M. Bouron: “ Peut-être. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

M. Castagnet: “ On emprunte donc pour payer l'emprunt! “

M. Bouron: “ Mais nous n'empruntons pas pour payer des emprunts, mais non.”

M. Castagnet: “ Mais si. Si l'on affecte une partie de l'emprunt au remboursement de la dette.

M. Bouron: “ Plus de 2 M sont consacrés à l'investissement! Puisque là c'est l'addition “

M. Castagnet: “ Ces 214 000 € sont bien dans l'emprunt. “

M. Bouron: “ Non. “

M. Castagnet: “ Expliquez moi alors. “

M. Bouron: “ Cela veut dire que l'on contracte un emprunt pour financer nos investissements au lieu de les autofinancer. “

M. le Maire: “ Il ne faut pas qu'il y ait d'ambiguïté. “

M. Bouron: “ Notre dette est couverte par l'autofinancement, point! On dégage de notre épargne brute suffisamment pour couvrir la dette.

M. Castagnet: “ Pour ce DOB, j'aurais préféré, plutôt que de voir une présentation pour 2005, une projection dans l'avenir, au moins sur 3 ans. J'aurais aimé que le mot orientation soit respecté avec une projection des dépenses, de l'investissement, des emprunts, une sorte de tableau de bord et tous ces éléments comparés avec une estimation des dépenses. Cela aurait permis de dégager des orientations des futurs investissements pour les futurs budgets. Gouverner, c'est prévoir alors que nous avons ici qu'une simple énumération des recettes et des dépenses, je le regrette. “

M. Bouron: “ Ce n'est pas prévu par la loi. “

M. Castagnet: “ Article L 2311-2, troisième alinéa, code général des collectivités territoriales. “

M. Bouron: “ Ce n'est pas le L2311-2 mais le L2311-1 qui prévoit un débat relatif à l'orientation budgétaire pour l'exercice de l'année en cours. “

M. Castagnet: “ Article L 2311-2, troisième alinéa, je vous le lirai. “

M. le Maire: “ Les feuilles de route, on sait ce que c'est, le gouvernement nous en propose chaque année et on sait comment cela se termine. Nous sommes pragmatiques et nous essayons de gérer au plus près la situation telle qu'elle se présente. “

M. Castagnet: “ C'est ça, vous êtes bons et les autres sont tous mauvais! “

M. le Maire: “ Nous avons l'expérience des feuilles de route du gouvernement. Ici, on préfère être pragmatiques. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

M. Bouron: “ Je vous indique M.Castagnet, nous en avons parlé en commission des finances, que, nous ne sommes pas le 31 mars, mais la ville de Saint-Jean-d’Angély baissera ses impôts de 3% d’une manière globale sur les 4 taxes, c’est un fait historique. Jamais je n’ai retrouvé dans les archives communales une baisse des impôts sur les quatre taxes. Je n’ai retrouvé qu’une baisse sur la taxe professionnelle en 1988. “

M. le Maire: “ C’est un point d’histoire. “

M. Castagnet: “ Est-ce que globalement ça compensait? Il faudrait recalculer. “

M. Bouron: “ Jamais les impôts ménages n’ont baissé. Au moins depuis que les quatre taxes ont été constituées. “

M. le Maire: “ Vous acquiescez, c’est un point d’histoire. “

M. Castagnet: “ Je suis d’accord, il y avait eu une baisse de la taxe professionnelle pour inciter les entreprises à venir s’installer à Saint-Jean-d’Angély. “

M. Bouron: “ 1988 c’était surtout la veille de 1989... “

M. Estieu: “ Je ne sais pas si c’est important que cela soit historique. Ce geste est important pour les Angériens, c’est sûr. Mais j’aimerais que l’on puisse avoir cette baisse sans avoir recours à l’emprunt de l’autre côté, je crois que cela serait vraiment un beau geste. “

M. le Maire: “ Soyons patients. “

M. Estieu: “ Il peut être très facile chaque année de baisser l’impôt. Il existe deux leviers, le recours à l’emprunt et le recours à l’impôt. Il peut être facile de baisser l’impôt si on a recours à l’emprunt, et ça, ce n’est pas historique. “

M. le Maire: “ Le recours à l’emprunt est nécessaire compte tenu de la situation de richesse de la ville. Tout le monde le sait ou on a recours à l’emprunt et l’on avance ou on ne contracte pas d’emprunt et on recule. C’est clair et net. “

M. Bouron: “ Le stock de la dette s’élevait en 2001 à 11 330 000 €, en 2002; 10 846 000 €, en 2003; 10 486 000 €, 2004; 10 062 000 €. La prévision pour 2005: 9 800 000 €. Cela veut dire que depuis 2001, renégociations comprises, le stock de la dette baisse de manière régulière. “

M. Castagnet: “ Nous étions tellement haut!”

M. le Maire: “ Il y a quelqu’un qui a dit on va tout droit...mais la pente....Je ne veux pas citer le Premier Ministre, mais là quand même il faut être de mauvaise foi. “

M. Estieu: “ Est-ce que la baisse de la dette est due à la renégociation des prêts aux meilleurs taux ou au remboursement de la dette?

M. Bouron: “ Je l’ai dit tout à l’heure. Cela va faire trois ans que l’on rembourse par anticipation des emprunts, cette année encore à hauteur de 250 000 €. Nous sommes passés de 15 ans pour

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

rembourser notre dette à moins de 8 ans pour rembourser cette même dette. Nous sommes dans le vert. “

M. Castagnet: “ Il fallait le mettre dans un tableau alors! “

M. Bouron: “ Nous verrons cela au moment du budget, j'ai préparé de beaux tableaux.... “

M. le Maire: “ On peut même l'écrire au tableau si vous voulez..”

M. Castagnet:” Je ne vais pas demander à des enseignants d'écrire au tableau! “

M. le Maire: “ Nous avons l'habitude. Nous savons faire! “

Mme Mesnard: “ Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, Cher(e)s collègues, Cher(e)s ami,

Depuis plusieurs semaines, le projet de station thermale défraie la chronique et je voudrais ce soir faire une mise au point pour soutenir notre maire tant la situation de ce dossier me semble difficile.

Le projet de la station thermale de Saint Jean d'Angely a été mis en œuvre avec l'appui de tous les citoyens et les élus des Vals de Saintonge en 1996.

Ce projet économique majeur pour notre territoire présente en effet de nombreux atouts :
Une eau d'une très grande qualité thérapeutique dont les conditions d'exploitation sont excellentes en terme de température et de pression, et un site thermal exceptionnel au cœur de la ville.

Pour le département de la Charente -Maritime, cette station thermale permettrait de constituer un véritable pôle thermal de dimension européenne qui viendrait conforter tout au long de l'année l'activité touristique de l'ensemble des professionnels du tourisme. C'est d'ailleurs ce qui a attiré les financeurs intéressés par ce projet.

Pour le pays des Vals de Saintonge, la station thermale représente une activité créatrice d'emplois permettant de soutenir les services et les commerces du pays des Vals de Saintonge. Il s'agit pour nous tous d'un enjeu considérable au moment où les difficultés de nombreuses entreprises inquiètent l'ensemble de la population et des élus locaux dans un contexte économique national difficile.

Ce projet de station thermale est solide et réaliste, il représente une chance pour l'avenir des Vals de Saintonge.

Je voudrais témoigner ce soir de la fidélité et de la constance avec laquelle l'ensemble des élus du Conseil municipal et les élus du Pays ont toujours soutenu ce projet malgré les difficultés du dossier.

L'inscription à la nomenclature est une autorisation administrative qui était délivrée par le Ministère de la Santé, nécessaire pour déposer ensuite le dossier auprès de la Sécurité sociale. Cette autorisation permet le remboursement des soins thermaux par la sécurité sociale. Depuis le mois d'août, un décret en modifie la procédure puisque désormais c'est la Caisse nationale d'assurance maladie qui doit décider.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

Cette autorisation ne devrait poser aucun problème puisque toutes les étapes ont été franchies avec succès. En effet, le dossier a été validé par l'Académie de médecine et l'autorisation d'exploitation de l'eau a été accordée. Le dossier de la station thermale était donc fort bien engagé vers une issue positive.

Contrairement à toute attente, nous apprenons que le Ministère de la Santé refuse de délivrer cette autorisation en s'appuyant sur la base d'arguments totalement spécieux.

Seules, et je pèse mes mots, des interventions politiques auprès du Premier ministre et auprès du Ministère de la Santé ont bloqué la délivrance de cette décision administrative. En effet, contrairement aux propos de Monsieur de Roux, le dossier n'a même pas été présenté par le Ministère à la Caisse Nationale d'assurance maladie.

Depuis des mois, Xavier de Roux et Claude Belot ne cessent de discréditer ce projet en public n'hésitant pas à travestir la vérité si nécessaire. Ainsi, le dossier scientifique a été qualifié de fantaisiste alors que l'Académie de médecine a donné un avis favorable. Ainsi, les financeurs ont été qualifiés de fantômes quand dans le même temps des pressions étaient exercées sur ces derniers pour que le projet soit abandonné. Ainsi, le projet aurait été refusé par la Sécurité sociale quand la CNAM n'a, en fait, jamais été saisie du dossier.

Et bien, chers collègues et chers amis, face à un tel acharnement, je dénonce aujourd'hui l'attitude irresponsable de notre député et de notre président du Conseil général qui pour de minables calculs politiques n'hésitent pas à saborder un projet qui représente une chance pour les 53 000 habitants du Pays des Vals de Saintonge.

Cette attitude est indigne de la part d'élus exerçant d'importantes responsabilités et pour qui l'intérêt général devrait être prioritaire.

Ainsi, je ne serai jamais de ces élus qui se réjouissent de voir les projets économiques du camp de Fontenet promis par notre député s'envoler les uns après les autres, car je sais les drames vécus par mes concitoyens, confrontés au chômage et à la pauvreté, et le combat incessant des élus locaux pour soutenir les entreprises et les services.

Ainsi, je ne discute pas quand le Conseil général apporte des aides financières importantes aux projets comme le centre préhistorique de Saint-Césaire, des Antilles de Jonzac ou des Jardins du Monde de Royan.

Ainsi, je me bats avec Jean Combes au conseil régional pour que le projet du Centre d'interprétation d'art roman d'Aulnay voit le jour, car c'est un projet touristique structurant pour l'ensemble des Vals de Saintonge

Aujourd'hui, il ne reste plus qu'une dernière étape à franchir pour que ce projet de station thermale se réalise. Nous allons déposer une nouvelle demande d'inscription à la nomenclature dans les modalités définies par le nouveau décret.

C'est pourquoi je lance un appel solennel à l'ensemble des habitants et des élus du Pays des Vals de Saintonge pour qu'ensemble nous nous mobilisions pour sauver le projet de la station thermale de Saint Jean d'Angely et demander à notre député, à notre président du conseil général ainsi qu'à Dominique Bussereau, ministre du gouvernement, de débloquent le dossier au niveau du Ministère de la Santé.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

Nous devons nous mobiliser comme nous l'avons fait il y a vingt ans, toutes tendances confondues, pour sauver notre centre hospitalier.

Monsieur le Ministre, monsieur le député, monsieur le président du conseil général, vous ne devez jamais oublier que vous êtes les élus de l'ensemble des citoyens et que votre devoir d'élus est de soutenir en toute franchise ce projet de station thermale maintenant vital pour notre territoire. Notre avenir a tous en dépend et d'avance je vous remercie de ce que vous ferez.”

M. le Maire: “ Cette intervention est importante. Nous reviendrons sur ce sujet. Je tiens à dire que même si on bloque le remboursement de la sécurité sociale, cela n'empêche nullement la mise en place d'un établissement thermal à Saint-Jean-d'Angély avec deux pôles: la remise en forme en utilisant l'eau thermale et le thermalisme médical sur prescription . C'est écrit par le Ministère de la Santé. Je tiens ce document à votre disposition. Nous avons droit à la dénomination “ établissement thermal. C'est tout ce que je voulais dire aujourd'hui. “

M. Castagnet: “ Je laisse à Mme Mesnard la responsabilité de ses propos au sujet de tous les élus du département, députés etc.... Vous en discuterez avec eux si vous le souhaitez. Je l'ai déjà dit et je le répète: à partir du moment où il y a des freins dans ce projet, il me paraît souhaitable de mettre tout le monde autour d'une table. Personne ici ne discute l'intérêt de ce projet. Essayons tous, président du conseil général, le conseil municipal, le président du Pays, le député, le sénateur, de travailler ensemble. Pourquoi restez vous tout seul? Aujourd'hui c'est bloqué, essayons d'avancer. “

M. le Maire: “ Contrairement à ce que vous semblez croire, j'ai sollicité l'appui de ministres qui ont fait des interventions, je le sais. Ne croyez pas que nous sommes restés inertes. Je ne veux pas en dire plus aujourd'hui. Le moment venu, le conseil municipal aura à se saisir du sujet. Mais pas ce soir. “

Mme Mesnard: “ Pour reprendre la proposition de M. Castagnet de se mettre autour d'une table...”

M. le Maire: “ Cette proposition, dans l'immédiat , je ne la retiens pas parce que ce n'est pas le moment c'est tout. “

Mme Ducournau: “ Au plan économique, l'activité des établissements thermaux est assurée pour 96% du nombre total des journées par des curistes pris en charge par l'assurance maladie. “

M. le Maire: “ Je vous arrête tout de suite. Vous faites la démonstration que vous n'avez pas une connaissance précise de l'évolution du thermalisme aujourd'hui. Car il y a le thermalisme médical qui effectivement est ce que vous dites. Mais il y a aussi des établissements, comme à Casteljaloux par exemple, qui comprennent deux pôles : la remise en forme avec 74 000 personnes dans l'année et le pôle médical qui a rassemblé 1 600 personnes dans l'année. Je regarde l'avenir thermal tel qu'il se présente aujourd'hui avec son évolution moderne. “

Mme Ducournau: “ C'est un extrait du rapport Deloménie qui est inspecteur général des affaires sociales. Je ne l'invente pas....”

M. le Maire: “ Ce que vous dites est vrai. Je suis en train de vous dire que la partie médicale du thermalisme est de plus en plus restreinte. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

Mme Ducournau: “ Il faut savoir que l’activité de remise en forme ne représente que 3,3% de l’activité thermale. “

M. le Maire: “ Parce que la plupart des stations thermales n’ont pas de pôle de remise en forme! Jonzac et Rochefort n’en ont pas par exemple. Nous nous projettons vers l’avenir, pour parler comme M. Castagnet. Il n’était pas prévu que l’on développe ce thème à l’ordre du jour...”

M. Castagnet: “ Moi, je crois à une station thermale avec des remboursements de la sécurité sociale, c’est mon opinion. Je ne crois pas à autre chose à Saint-Jean-d’Angély . “

M. le Maire: “ Nous verrons bien. Il y a des financiers qui y croient! “

M. Castagnet: “ Tant que l’on ne les voit pas, je n’y crois pas.

M. le Maire: “ Vous allez bientôt les voir, le moment venu.””

M. Castagnet: “ Je voulais juste ajouter qu’il y a des anomalies dans le dossier précédent . “

M. le Maire: “ N’allons pas plus loin...”

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. le Maire

Ainsi que vous le savez, le dimanche 26 décembre 2004 un séisme d’une exceptionnelle puissance suivi d’un raz de marée, a meurtri les côtes de plusieurs pays du sud-est de l’Asie. Les populations locales ont payé un lourd tribut en vies humaines et en biens matériels.

La solidarité envers l’Asie dévastée par le tsunami a atteint une proportion inconnue dans l’histoire. Je propose au Conseil Municipal que la ville de Saint-Jean-d’Angély s’associe à cet immense élan de solidarité en votant une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

Les fonds seront versés au fonds de concours rattaché au Fonds d’Urgence Humanitaire géré par le Ministère des Affaires Etrangères.

M. Castagnet: “ Je vais rester solidaire du Conseil municipal mais je ferai deux observations. Premièrement, je m’en tiendrai aux propos du Président de Médecins sans frontières. Deuxièmement, et c’est mon intime conviction, je ne suis pas persuadé que cet argent ira forcément aux gens à qui nous voulons tous l’envoyer. “

M. le Maire: “ Ce commentaire vous appartient mais nous le partageons pas. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

Contre : 0

Abstentions : 1

Pour : 27

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

1° - Un agent a été reçu au concours lui permettant d'accéder au grade de rédacteur territorial. Afin d'une part de faire bénéficier cet agent de cette promotion et d'autre part dans le cadre d'une réorganisation des services administratifs, il est proposé de *créer à compter du 1er avril 2005* un poste de *rédacteur territorial à temps complet*.

2° - Afin de permettre de gérer les situations d'urgences des services techniques liées à l'accroissement momentané des charges de travail, je vous serais obligé d'autoriser, *à compter du 1er avril 2005*, dans le cadre de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 la *création de deux emplois de contractuels*, pourvu par 2 agents d'entretien rémunérés sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire correspondant à ce grade.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Mme Audinet: " Qu'est-ce qu'un rédacteur territorial?"

Mme Mesnard: " C'est un grade de la fonction publique. "

Mme Audinet: " Quelles tâches accomplit il?"

Mme Mesnard: " Ce ne sont pas tâches précises , c'est plutôt un niveau de qualification. Vous avez trois niveaux dans la Fonction Publique; A les attachés, B les rédacteurs et C les agents d'exécution. Depuis trois ans, nous avons fait le choix de recruter des jeunes en catégorie C et de les inciter à passer des concours par la voie interne. Dès qu'ils ont leur concours, nous les intégrons dans leur nouveau grade. Financièrement: ils ont une reconnaissance du travail effectué pour la préparation de ce concours. "

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR LA RÉSIDENCE D'ANGÉLY

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Compte tenu de l'absence d'un agent affecté à la cuisine de la Résidence d'Angély pour un congé de maternité et afin de permettre une bonne continuité du service de restauration de cet établissement, il est proposé de mettre à disposition du C.C.A.S. un agent du grade d'agent technique, à temps complet, pour une durée de 3 mois à compter du 1er avril 2005.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette demande
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL CONVENTION ANNÉE 2005

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Par délibération du 11 décembre 2003, notre Conseil a accepté de renouveler la mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2ème classe à la Ville de Saint-Jean d'Angély, auprès de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély à raison de 6 heures par mois, et autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir.

La Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély nous ayant fait connaître par lettre du 14 décembre 2004 qu'elle souhaitait à nouveau reconduire dans les mêmes termes, la dite convention pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2005,

il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la reconduction de cette convention pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2005,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

ÉCOLE DE MUSIQUE Convention avec le Centre Hospitalier de Saintes

Rapporteur : Mme Maryline MÉCHAIN

L'équipe soignante de l'Hôpital de jour "La Gabarre", rue Comporté, à Saint Jean d'Angély, a sollicité la collaboration de l'École de Musique pour que certains patients adultes de l'établissement participent à un atelier de chant.

Les séances auront lieu, à l'École de Musique, le vendredi après-midi, pour 4 adultes en présence de 2 infirmières.

Cette prestation fera l'objet d'un règlement financier trimestriel par le Centre Hospitalier de Saintes, en application du tarif de l'École de Musique établi par le Conseil Municipal, c'est à dire : 60 € par adulte et par trimestre.

Le Centre Hospitalier de Saintes a proposé la signature d'une convention pour définir précisément ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont il s'agit.

M. Castagnet: " Pourquoi les Saintais ne vont ils pas dans leur ville? "

M. le Maire: " Ce sont des Angériens qui sont à l'hôpital de jour. "

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

MUSÉE DES CORDELIERS Contrat de mandat de commercialisation d'images numérisées

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

Rapporteur : Mme Maryline MÉCHAIN

La société Cultural Heritage on Line exploite un site internet permettant la commercialisation d'images représentant des oeuvres et des objets de musées, dénommé "Museum Images" et accessible à l'adresse internet "www.museum-images.com". Cette société gère les droits de reproduction des images diffusées et reverse aux musées concernés la part de droits leur revenant pour la commercialisation des images auprès de professionnels de l'édition.

Cultural Heritage on Line a conclu un contrat avec le Conseil des Musées de Poitou-Charentes, pour accéder aux bases de données gérées par lui, à partir du site alienor.org, qui regroupe les images numérisées des collections des musées de la région.

Ce contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Ville confierait à la société la commercialisation des images auprès de clients susceptibles de les reproduire ou de les représenter, à savoir :

- durée initiale de 3 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année,
- mandat donné pour le monde entier et à titre non exclusif,
- droits de propriété intellectuelle des images revenant de plein droit à la Ville,
- facturation et encaissement par la société des sommes dues au titre des cessions d'images auprès de ses clients, avec rémunération de son mandat par une commission de 60 % du produit net hors taxes.

La société adresserait chaque trimestre un relevé des sommes perçues, détaillé pour chaque image cédée, et accompagné d'un chèque du montant de la part de vente revenant à la Ville.

La cession des images ferait l'objet d'autorisation préalable par la responsable du Musée et les images devraient être créditées et légendées lors de leur représentation. Dans l'hypothèse où pour certaines images, la Ville ne serait pas seule détentrice des droits, il appartiendrait à la société et à ses clients de négocier directement avec les ayant-droits éventuels.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions du dit contrat et d'autoriser M. le Maire à le signer.

M. Castagnet. " Il y a un contrat? "

M. le Maire: " Oui. "

M. Castagnet: " Est-ce que M. Mercier a lu ce contrat? Je souhaiterais qu'il le lise."

M. le Maire: " C'est un contrat établi au niveau régional. "

M. Mercier: " Vous m'honorez mais il y a un excellent Directeur Général des Services! Je ne l'ai pas lu. "

M. le Maire: " Il y a non seulement un excellent Directeur Général des Services , je reconnais les compétences de M. Mercier, mais il y a aussi un excellent juriste à la région. "

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

M. Castagnet: “ Je ne veux faire injure ni à M. Gomez ni aux services techniques. Mais le point de vue d'un juriste serait peut-être....”

M. le Maire: “ J'ai répondu, il faut écouter ce que je dis. Cela a été vu et corrigé par un juriste. “

M. Castagnet: “ C'est comme cela que de cascade en cascade....”

Mme Méchain: “ Le contrat est à votre disposition. “

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

PARC DE LOISIRS DE BERNOUËT EXPLOITATION DU SNACK-BAR ET DU MINIGOLF

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

Depuis 1990, l'animation de la base de loisirs et notamment le snack-bar fait l'objet d'une exploitation en concession, dévolue à un professionnel de la restauration.

Par délibération du 17 décembre 2002, le Conseil Municipal a adopté selon un cahier des charges, le principe d'une concession sur 1 saison renouvelable annuellement jusqu'à 3 ans.

Par délibération du 27 mars 2003, notre Conseil a retenu la candidature de la Sarl " Le Bernouët " pour l'exploitation du snack-bar et du golf miniature au titre de l'année 2003, renouvelable annuellement jusqu'en 2005.

Le gestionnaire n'ayant pas répondu aux obligations de la convention d'exploitation, M. le Maire en a prononcé la résiliation en application des articles 12 et 13.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- À LANCER une nouvelle consultation suivant cahier des charges ci-annexé, réservé aux professions de bouche (restaurateurs, traiteurs, boulangers, pâtisseries, cafetiers, limonadiers).

Il est précisé :

- que la nouvelle concession sera consentie pour une durée d'un an avec priorité au locataire en place pour l'année suivante si celui-ci convient, dans la limite de trois ans jusqu'en 2007,
- que la concession inclut la gestion du golf miniature, de façon à répondre aux

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

attentes du public qui pourra bénéficier de cette activité sur une période plus étendue, et à l'exploitant lui-même qui disposera d'une animation jouxtant ses nouvelles structures,

- que la redevance minimale est fixée à 15.000 €, sur la période triennale citée précédemment.

Mme Audinet: “ Je me demande si le montant de la redevance, 15 000 € pour 3 mois d'activité, n'est pas trop élevé. “

M. Prabonnaud: “ Cela représente 10 % du chiffre d'affaires. “

M. le Maire: “Ne sortez pas votre Kleenex, c'est rentable. “

Mme Audinet: “ Ce n'est pas viable.”

M. le Maire: “ Mais si. “

M. Prabonnaud: “ Un des anciens gestionnaires a vécu 15 années avec ce loyer et il ne s'est jamais plaint. “

M. Gomez (Directeur Général des Services): “ Cette somme est tout à fait supportable pour le gestionnaire, des exploitations précédentes le prouvent. C'est d'autant plus aisé que l'exploitation du minigolf a été ajoutée au contrat d'exploitation. “

M. Estieu: “ Dans le rapport, je lis “ n'ayant pas répondu aux obligations de la convention d'exploitation”. Pourquoi?”

M. Prabonnaud: “ Premièrement, il n'a pas présenté son bilan d'exploitation de fin de saison de 2003 et de 2004. Il n'a également pas payé un loyer annuel en 2003. “

M. Castagnet: “ Si je suis bien informé, il s'est acquitté d'une partie du loyer. “

M. Gomez: “ Les raisons pour lesquelles le Percepteur a engagé des poursuites sont les suivantes. La personne est redevable de sommes inhérentes à sa gestion de 2004. Dans le courant de l'année 2004 , il était redevable de sommes inhérentes à sa gestion de 2003. Nous n'avons d'ailleurs toujours pas reçu, malgré plusieurs relances dont j'ai la liste ici, de bilans d'exploitation pour 2003, ni pour 2004. Autant de raisons qui ont amené M. le Maire à revoir la situation et interrompre la location. “

M. Castagnet: “ Dans la délibération du 27 mars 2003, vous évoquez la TVA. A mon avis, il n'y en a pas . Vous allez être obligé de la rembourser. “

M. Gomez: “ C'est probable.”

M. Prabonnaud: “ Vous étiez au courant.”

M le Maire: “ C'est bien.”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

M. Castagnet: “ Je m’intéresse à la vie angérienne.”

M. le Maire: “ Tous mes compliments. “

M. Castagnet: “ J’ai rencontré des conseillers municipaux qui déjeunait comme moi dans un restaurant. M. Prabonnaud, vous êtes un restaurateur émérite maintenant. D’autre part, nous nous étions engagés à réaliser des travaux. A ma connaissance, ils n’ont pas été réalisés. “

M. Prabonnaud: “ Les travaux ont été réalisés. L’an dernier, les fixations du tivoli avaient été mal posées, c’est vrai. Nous avons reçu une lettre recommandée et le lendemain, les travaux nécessaires à ce problème ont été effectués. Tout le reste était conforme. En revanche, je suis tout à fait d’accord pour admettre que les conditions de travail, en particulier dans la cuisine, devaient être revues. Mais les services vétérinaires sont passés et il n’y a pas eu de problème. Nous ne nous étions pas engagés pour d’autres travaux. Cette année, nous refaisons complètement l’installation d’une nouvelle structure. “

M. Castagnet: “ Est-ce que cela sera opérationnel avant la prochaine adjudication?”

M. Prabonnaud: “Non.”

M. Castagnet: “ Dans l’article 1, vous évoquez le vestiaire et les sanitaires pour le personnel. Il ne faudrait pas oublier non plus le public! “

M. Prabonnaud: “ Nous avons installé des sanitaires mobiles pour le public. Il y avait aussi un sanitaire pour le personnel dans le bâtiment.”

M. Mercier: “ Je constate que nous n’avons pas beaucoup de chance pour nos concessionnaires mais j’ai aussi noté que nous avons peu de candidats. Je participe en effet à l’ouverture des enveloppes. Je souhaite que la publicité soit plus large que les années précédentes, ceci dans le but de susciter un nombre de candidatures plus important. Nous n’avons pas beaucoup de choix. “

M. Prabonnaud: “ Nous contactons tous les professionnels.”

M. Gomez “ Par l’intermédiaire du syndicat des hôteliers restaurateurs aussi. “

Mme Ducournau: “ C’est peut-être dû aux mauvaises conditions d’exercice de cette activité. “

M. le Maire: “ Nous ferons le nécessaire pour faire connaître plus largement cet appel à candidatures. “

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l’unanimité des suffrages exprimés (28).**

**PÔLE CYCLISTE DE L'AUMÔNERIE
TRAVAUX DE CONFORMITÉ DE LA PISTE DE BMX**

DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

Le 24 février 1984, une équipe de parents soucieuse de répondre aux attentes de leurs enfants pour la pratique d'un nouveau sport, le bicross, crée l'association du Bicross Club Angérien et sollicite de la Ville de Saint-Jean d'Angély l'aménagement d'une piste à proximité de la cité scolaire.

Avec cette première infrastructure unique en Poitou-Charentes, le Bicross Club Angérien ne cessera de s'étoffer et d'obtenir durant 10 années des résultats probants avec plusieurs titres de champions Poitou-Charentes, de France, d'Europe et du Monde.

Après une période creuse de 1994 à 1998 due aux départs des meilleurs pilotes pour raison scolaire ou professionnelle ainsi qu'à l'arrêt des forces vives du club (parents bénévoles), le bicross redémarre en 1998 au sein de l'Union Vélocipédique Angérienne, club cycliste local.

Après une période d'adaptation et de reconstruction, la nouvelle équipe mise en place permet aujourd'hui à l'UVA section BMX d'être redevenu un des clubs les plus importants de la région avec 50 pilotes, 70 adhérents, un entraîneur breveté d'Etat et des infrastructures du pôle cycliste municipal de l'Aumônerie en constante évolution.

C'est à ce titre que l'association s'est vue confier pour cette année 2005 les organisations de 3 manifestations d'importances dont un ¼ de finale du challenge national, les 21 et 22 mai prochains.

Cette manifestation, qui regroupe environ 400 pilotes venus de tout le Sud-Ouest, permettra d'accueillir durant ces deux jours dans notre cité des milliers de personnes et les médias relatant l'événement.

Dans cette continuité, le club sera candidat à l'organisation pour 2006 d'une épreuve de la coupe de France Élite (800 pilotes).

Toutefois, pour recevoir ces différentes manifestations, une mise aux normes de la piste est obligatoire. Celle-ci correspond pour un montant de 8.360 € HT, soit 10.000 € TTC, à la modification du tracé de la ligne droite du départ et à l'amélioration de la sécurité sur le site par la pose d'une main courante et la protection des abords des obstacles.

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à SOLLICITER l'aide financière du Conseil Général au titre de la politique sportive départementale relative aux équipements sportifs de plein air (taux = 25%).

Les inscriptions budgétaires correspondantes n'interviendront bien entendu qu'au budget

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

primitif 2005 en fonction des disponibilités.

M. Castagnet: “ Deux observations, une sur le fond et une sur la forme. Dans le quatrième paragraphe, vous parlez de BMX, je pense qu’il s’agit d’une marque.”

M. Prabonnaud: “ Non, il s’agit de la nouvelle dénomination du bicross. “

M. Castagnet: “ Vous versez la subvention à l’UVA.”

M. le Maire: “ C’est le même problème avec Frigidaire et le réfrigérateur. “

M. Prabonnaud: “ L’UVA comporte plusieurs sections dont une BMX. “

M. le Maire: “ C’est un label officiel. Qu’est-ce que cela veut dire BMX?”

M. Prabonnaud: “ Je ne sais pas, on cherchera. “

M. Castagnet: “ A mon avis, cette piste de bicross n’est pas à la bonne place. Elle est située sur une zone constructible. “

M. le Maire: “ Cette piste est bien placée car située à côté des établissements scolaires. “

M. Castagnet: “ Monsieur le Maire, ne voyez pas que par le scolaire! “

M. le Maire: “ Les élèves c’est la force vive de la ville. “

M. Castagnet: “ Ils pourraient faire un ou deux kilomètres pour faire du vélo! On fait du bicross sur un terrain qui vaut 300 F le m². “

M. Prabonnaud: “ Il y a l’anneau de vitesse juste à côté. “

M. Castagnet: “ C’est pareil. “

M. le Maire: “ C’est un complexe sportif, si je suis le même raisonnement, le stade c’est pareil! “

M. Castagnet: “ Je vous signale qu’il y a des grandes villes qui construisent leurs stades en périphérie. “

M. le Maire: “ Quand nous serons une grande ville, nous examinerons le sujet. “

M. Prabonnaud: “ Mais nous avons un grande stade, nous avons l’autorisation d’y accueillir 4900 spectateurs!”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l’unanimité des suffrages exprimés**
(28).

**CRÉATION D'UN LOTISSEMENT D'HABITATIONS
"VALLON DU PONANT"
ZONE DE L'AUMÔNERIE**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La commune a réalisé en 2002 et 2003 deux lotissements d'habitation situés l'un à Moulinveau, l'autre en extension du lotissement Rafféjeaud. A ce jour, l'ensemble des parcelles étant vendu, il paraît nécessaire de proposer à la commercialisation de nouveaux terrains destinés à l'habitat individuel privé.

Ce projet pourrait s'envisager sur un terrain dont la commune est propriétaire et qui est situé à l'Aumônerie entre le lotissement "Combe à Chats" et le futur lotissement pour séniors, d'une superficie de 31 352 m².

Suivant l'Avant Projet Sommaire dressé par les services techniques, ce lotissement comporterait une voirie centrale de desserte, des espaces verts et 35 lots d'une superficie variant de 400 à 800 m². La superficie disponible à la vente étant de l'ordre de 20 000 m².

Le coût global de ce projet s'élève à 1 101 000 € HT et se répartit comme suit :

- valeur du terrain	188 779,47 €
- coût des travaux	650 000,00 €
- frais divers et frais financiers	262 220,53 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER la création d'un lotissement d'habitation dénommé "VALLON du PONANT" au lieudit l'Aumônerie et de fixer l'enveloppe financière à 1 101 000 euros HT,
- de CONFIER la Maitrise d'oeuvre aux services techniques municipaux,
- d'APPROUVER l'avant projet sommaire tel que présenté ci avant,
- d'ARRETER le coût prévisionnel provisoire des travaux à 650 000 € HT,
- d'AUTORISER le Maire à :
 - . entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant (permis de lotir, conventions...),

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

Les crédits sont inscrits au budget "lotissement" 2005.

M. Mainguenaud (Directeur des Services Techniques): " Le projet à peine sorti, plusieurs personnes sont venues se renseigner pour savoir si on pouvait réserver des terrains. "

M. le Maire: " Nous allons différer quelque peu sa commercialisation, le temps de mettre en place le plan local d'urbanisme (PLU). "

M. Mainguenaud: " Je pense que nous pourrons proposer les terrains à la vente aux alentours du mois d'octobre. "

M. Castagnet: " Je suis content que les services techniques gèrent ce projet. Ce rapport est à moitié vide ou moitié plein. J'aurais aimé que l'on indique les recettes correspondantes. J'aurais aimé un budget dès le début de l'opération. "

M. le Maire: " C'est bien ce qui est prévu. "

M. Brilloit: " Il suffit de multiplier 20 000 m² par 55 € le m² et voilà le budget. "

M. le Maire: " Sur le plan pédagogique, on aurait pu présenter un budget. "

M. Castagnet: " Vous voulez dire Monsieur le Maire que j'ai peut-être raison? "

M. le Maire: " Vous pourriez être enseignant dans le futur car vous avez le souci de la pédagogie. "

Mme Ducournau: " J'ai été questionnée par des Angériens au sujet des lotissements. Certains m'ont indiqué qu'il y aurait la création de 150 logements sociaux dans notre ville. Pouvez vous confirmer ou infirmer cette rumeur? "

M. le Maire: " Il n'y a pas de logements sociaux dans ces programmes là. "

Mme Ducournau : " Très bien. "

M. le Maire: " Nous avons 500 logements sociaux à Saint-Jean-d'Angély. "

Mme Ducournau: " Dans l'Hebdo du 21 novembre 2002 M. Adam déclarait que la ville était au-dessus du quota des logements sociaux. "

M. Adam: " A notre avis, il n'est pas nécessaire de construire de nouveaux logements sociaux . En revanche, il est urgent de les rénover. "

M. le Maire: " M. Borloo, qui est un Père Noël périodique, est passé partout sauf chez nous. Comme par hasard, il a promis des aides pour Saintes.... Mais nous, rien! Nous avons un programme de rénovation . "

Mme Audinet: " Cela ne dépend il pas du nombre d'habitants? "

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

M. le Maire: “ Si cela était logique, cela devrait dépendre d’un plan départemental recensant les sites posant problèmes. On a manifestement choisi d’autres critères. Je ne veux pas rentrer dans les détails. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l’unanimité des suffrages exprimés**
(28).

MISE EN PLACE D’UNE PASSERELLE POUR PIÉTONS SUR LA BOUTONNE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

La commune doit procéder à la mise en place d’une passerelle pour piétons neuve sur la Boutonne pour un montant estimé à 75 000,00 € TTC.

Ces travaux peuvent faire l’objet de subvention des différents partenaires institutionnels au titre notamment du tourisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **SOLLICITER** toute subvention possible auprès du Conseil Général et du Pays des Vals de Saintonge au titre du programme “valorisation du patrimoine en zone rurale”.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2005.

Mme Ducournau: “ Je crois qu’il était urgent de rénover cette passerelle qui fait défaut ...”

M. le Maire: “ On va faire en sorte que les travaux se déroulent dans les meilleures conditions. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l’unanimité des suffrages exprimés**
(28).

CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

**PARTICIPATION POUR CRÉATION D'UN GIRATOIRE
A LA GRENOBLERIE**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Le Département doit aménager un carrefour giratoire au niveau de l'entrée de la zone industrielle et commerciale de la Grenoblerie. Ces travaux ne pouvaient cependant pas démarrer tant que les domaines routiers départemental et communal n'avaient pas été modifiés à la suite de la mise en service de la déviation Nord de Saint Jean d'Angély.

Par arrêté du 18 janvier 2005, le Conseil Général, a procédé à la mise à jour du tableau de classement et déclassement des voies départementales et communales, à savoir :

- suppression de 1 172 m du domaine public routier départemental pour incorporation dans la voirie communale de notre commune (du PR 8.345 au PR 9.415 ex route de Courcelles D 218),

- classement de 1 180 m de voie communale dans le domaine public routier départemental (du PR 8.345 au PR 9.415 - voie passant le long de la Plaine de Jeux),

- classement de 1 155 m de voies de désenclavement construites par le département dans la voirie communale (entre Moulinveau et la voie de chemin de fer au niveau de Gratemoine).

Il est à noter que ces affectations n'impliquent qu'un transfert de gestion du domaine public routier communal et n'emporte nullement transfert de propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER les modifications apportées au tableau de classement et déclassement des voies communales telles que précisées ci dessus ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

- d'ACCEPTER le projet de construction du giratoire de la Grenoblerie par le Département pour un coût de 526 743,00 € HT, la participation communale s'élevant à 243 371,50 € HT.

- d'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2006.

M. le Maire: “ Je voudrais souligner que le Conseil Général participe à hauteur de 50% du montant des travaux. Je lui rends hommage pour son aide sur ce projet. “

M. Castagnet: “ Cela paraît très cher. Est-ce que nous avons participé à l'élaboration du projet? Assiste t'on à l'ouverture des plis? “

M. le Maire: “ C'est le Conseil Général qui supervise l'ensemble de l'opération. “

M. Castagnet: “ Pourquoi n'y a t'il pas transfert de propriété? “

M. Gomez: “ C'est comme la mise à disposition de biens immeubles en matière d'intercommunalité. Les collectivités qui transfèrent leurs compétences transfèrent également la gestion, par voie de mise à disposition des bâtiments . Mais il n'y a pas transfert de propriété pour autant. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(28).

AVIS SUR LE PLAN DE GESTION DES ÉTIAGES (PGE) DU BASSIN DE LA CHARENTE

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Le 26 avril 2004, l'institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents a présenté le protocole du plan de gestion des étiages (PGE) du bassin de la Charente.

Ce plan intéresse l'ensemble du bassin de la Charente et prend en compte les nombreux enjeux qui le caractérisent : l'alimentation en eau potable, les productions ostréicoles sur le bassin Marennes Oléron, les productions agricoles, les potentialités environnementales, le tourisme, les autres activités économiques et l'état des milieux.

En outre, les mesures et les études qu'il propose constituent des éléments importants

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

pour la gestion de l'eau dans ce bassin qui connaît des étiages particulièrement sévères. Elles devraient conduire à l'horizon 2010 à des améliorations notables de l'équilibre entre le milieu et les usages et à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Ce Plan de Gestion des Etiages a reçu le 3 novembre 2004 un avis favorable de M. le Préfet avec certaines recommandations quant à sa mise en oeuvre (avis ci joint).

Enfin, il est précisé que deux points sont de nature à conditionner la réussite de cette démarche concertée de gestion de la ressource en eau en périodes d'étiages :

1° La profession agricole a rappelé que son adhésion à ce protocole ne pouvait se faire qu'à la condition que des garanties claires sur les financements des retenues de substitution soient associées à la signature du PGE.

2° Nécessité d'une implication des différents services déconcentrés de l'Etat dans la mise en oeuvre opérationnelle et pérenne de cette démarche de concertation et de programmation de la gestion de l'eau du bassin versant de la Charente.

La commune de Saint Jean d'Angély étant membre de la commission d'élaboration du PGE, l'avis de son conseil municipal est sollicité.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(28).

RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊT DU PROJET DU PLU BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

I - ARRÊT DU PROJET DE P.L.U. :

Par délibération du 10 octobre 2002, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Saint Jean d'Angély valant élaboration du Plan Local

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

d'Urbanisme. La phase d'étude de la révision a permis de définir les nouveaux choix d'aménagement de la Commune et de répondre aux objectifs suivants :

A - Accueil de nouvelles populations - adaptation - délimitation des zones d'urbanisation future

- Mise à jour du zonage, prise en compte des projets, recalage des zones constructibles en fonction des contraintes physiques, accès, sécurité, sensibilité des milieux ...

- Définition de schémas d'organisation pour une meilleure gestion des espaces, économie des terrains (principes d'accès, desserte, bandes d'implantation des constructions, espaces verts ...)

B - Renforcement et développement économique

Prise en compte des projets majeurs d'activités, adaptation du zonage et du cadre réglementaire du PLU : abords de la déviation extension des zones d'activités existantes ...

C - Mise en oeuvre, aménagement d'équipements d'intérêt public

Gendarmerie (caserne et logements), maison de retraite médicalisée, constructions et aménagements liés au thermalisme, l'aménagement d'un parking pour le collège et le lycée, avec liaison depuis le giratoire rue Richard dans le quartier de l'Aumônerie.

D - Maîtrise et organisation des déplacements et de la circulation

Notamment :

- prise en compte des conséquences sur la circulation et les déplacements des projets.

- prise en compte des projets routiers, notamment les carrefours-giratoires projetés sur la RN 150, sur des axes d'entrées de ville majeurs.

- prévision de pistes cyclables et liaisons piétonnes dans les zones d'urbanisation future.

- qualité des entrées de ville : aspect visuel, sécurité, lisibilité.

E - Préservation des terres agricoles et prise en compte des exploitations

Le PLU doit permettre le maintien, le développement de l'activité agricole, tout en préservant la qualité des paysages.

F - Développement maîtrisé des hameaux

Le PLU doit afficher par un zonage et un règlement adaptés les conditions de développement "limité" sur les hameaux, groupes de maisons isolées.

G - Confirmation de la préservation des espaces naturels et soumis au risque

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

d'inondation

Prise en compte de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) et du risque inondation (Plan de Prévention des Risques P.P.R.) et des espaces naturels, sensibles, paysagers majeurs.

II - BILAN DE LA CONCERTATION :

Tout au long de cette phase d'étude, une concertation s'est instaurée avec les intervenants associés à cette révision, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 modifié du Code de l'Urbanisme, relatif à l'obligation de concertation, ainsi qu'aux dispositions mentionnées dans la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2002.

Le bilan de cette concertation s'établit comme suit :

- 3 réunions publiques : séances des 9 juin 2004, 1er septembre 2004 et 16 février 2005,
- 1 réunion avec les personnes publiques associées : séance du 23 juin 2004,
- 1 dossier de concertation tenu à disposition du public à l'accueil des locaux des services techniques de la mairie, comprenant notamment :
 - * les comptes rendus de ces réunions publiques,
 - * les éléments du diagnostic,
 - * le tableau de synthèse du Porter à connaissance des services de l'Etat,
 - * le projet d'aménagement et de développement durable,
 - * la grille des zonages et nomenclature PLU,
 - * le projet de plan de zonage du PLU,
- 1 registre d'observations destiné au recueil des remarques de la population,
- 1 réunion d'information avec les agriculteurs de la commune et la Chambre d'agriculture séance du 15 février 2005,

Les observations émises par ces intervenants ont été examinées pour l'élaboration du zonage et du règlement du PLU.

III - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES :

La phase d'études étant achevée, ce projet et notamment les documents qui le composent (rapport de présentation, règlement du PLU, documents graphiques et annexes) doit être arrêté par le Conseil Municipal. Le projet de PLU est consultable à la mairie de Saint Jean d'Angély (service de l'urbanisme).

Le dossier sera ensuite transmis pour avis :

- * aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration telles qu'elles sont énumérées dans la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2002.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

* aux communes limitrophes et E.P.C.I. qui ont demandé à être consultés sur le projet arrêté, ainsi qu'au Pays des Vals de Saintonge, chargé de l'élaboration du SCOT.

* les présidents des associations agréées en application de l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme pourront prendre connaissance du dossier, conformément à l'article R 123-9 du dit Code, à la mairie, s'ils en font la demande.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le bilan de la concertation et d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme.

M. Castagnet: “ Est-ce que l'enquête publique a eu lieu? “

M. Mirouse: “ Non.”

M. Castagnet: “ Je suis tout à fait d'accord sur l'orientation du PLU. Mais une chose me dérange énormément; je n'en tiens pas pour responsable le conseil municipal, c'est la zone inondable qui est fautive. Je vais prendre des exemples et je ferai peut-être des observations lors de l'enquête publique. Ce n'est pas admissible. Je prêche d'ailleurs contre ma paroisse car à chaque fois qu'il y a incertitude on va chez le géomètre qui effectue une mesure précise! C'est dommage de mettre un zonage erroné à l'enquête. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés** **(28)**.

AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE D'ASNIERES LA GIRAUD

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 15 novembre 2004, le conseil municipal de la commune d'Asnières la Giraud a arrêté le projet de révision de son plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Notre commune ayant demandé à être associée à la procédure de révision, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet arrêté, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Après étude, la finalité essentielle de ce projet étant de répondre à la demande de terrains à bâtir tant à usage artisanal ou commercial qu'à usage d'habitation, de définir les projets d'aménagement des espaces publics, d'établir un projet d'aménagement global pour les années à venir en tenant compte des zones à risques, de préserver le bâti ancien et mettre en valeur les

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

espaces naturels, n'appelle aucune remarque particulière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

de DONNER un avis favorable sur les dispositions prévues au projet de révision du PLU de la commune d'Asnières la Giraud.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(28).

AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS DU PIN

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 15 novembre 2004, le conseil municipal de la commune de Saint Denis du Pin a arrêté le projet de révision de son plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Notre commune ayant demandé à être associée à la procédure de révision, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet arrêté, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Après étude, la finalité essentielle de ce projet étant de répondre à la demande de terrains pour la construction de maisons d'habitation et de bâtiments à usage artisanal ou commercial, de réaménager le centre bourg et de préserver le bâti ancien et les terres agricoles, n'appelle aucune remarque particulière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

de DONNER un avis favorable sur les dispositions prévues au projet de révision du PLU de la commune de Saint Denis du Pin.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(28).

ACQUISITION DE TERRAINS A MME BOUCHEREAU

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Afin de constituer des réserves foncières, le conseil municipal a décidé par délibérations des :

- 30 septembre 2004 l'acquisition des terrains à Mmes Bouchereau et Moinet,
- et 9 décembre 2004 de procéder à un échange de terrains avec Mme Lediberder.

Or, il s'avère que les transactions prévues ne peuvent aboutir en l'état actuel car les conditions de la vente initialement prévues ne peuvent pas être respectées.

De ce fait, les délibérations ci-dessus mentionnées doivent être rapportées.

J'ai donc engagé de nouvelles négociations avec Mme Bouchereau qui me conduisent à vous proposer l'acquisition de diverses parcelles de terre lui appartenant d'une superficie globale de 47 ha 65 ca 90 ca, pour une valeur de 248 372,00 €.

Ces terres sont situées :

1° Commune de St Jean d'Angély

ZL 11(p)	Les Barrabes	26 ha 23 a 00 ca
ZL 29	Les Barrabes	3 ha 01 a 90 ca

2° Commune de Ternant

ZE 2	Fief du Chêne	1 ha 26 a 40 ca
ZD 15	Les Grandes Granges	15 ha 24 a 60 ca

3° Commune de Saint Denis du Pin

AE 173	Fief Beaupin	<u>1 ha 90 a 00 ca</u>
--------	--------------	------------------------

	total général	47 ha 65 a 90 ca
--	---------------	------------------

Mme Bouchereau a signé une promesse de vente comportant la possibilité pour la commune de faire exploiter d'ores et déjà les biens ci-dessus mentionnés, sans conférer toutefois le statut du fermage au preneur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de RAPPORTER les délibérations des 30 septembre et 9 décembre 2004,
- d'ACCEPTER la transaction précitée au prix de 248 372,00 €, majoré des frais de l'expert foncier (12 415,00 €) et des frais notariés estimés à 3 700,00 €, soit au total environ 264 487,00 €, et d'autoriser la mise à disposition des terres dans le but de les exploiter dès

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

maintenant.

- d'AUTORISER le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à cette opération dont notamment la convention à intervenir avec la SAFER pour mise à disposition.

Les crédits sont inscrits au budget annexe "Zones industrielles".

M. Castagnet: " Qu'est ce que la SAFER vient faire dans ce dossier? La SAFER n'y était pas au préalable. "

M. Brilloit: " Elle ne peut pas être soumise au droit de préemption. On donne l'exploitation des terres à la SAFER. Ce qui donne une autorisation d'exploiter qui peut être résiliée chaque année, étant entendu que la location est inférieure à un fermage normal. C'est la SAFER qui exploite les terres en attendant que nous procédions à des échanges. "

M. Castagnet: " Un bail d'un an avec la SAFER? J'ai des doutes. "

M. le Maire: " Vous devenez un disciple de Descartes. En vieillissant, vous doutez tout le temps. "

M. Castagnet: " Ce type de dossier, je connais. Cela fait partie des choses que je fais tous les jours. Est-ce que ces terres étaient dans la zone de préemption de la ville? "

M. Brilloit: " Non. "

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés** **(28)**.

AUTORISATION D'ESTER

Rapporteur : M. le Maire

Notre délibération du 9 décembre 2004 relative à la dévolution des affermagés de la distribution d'eau potable et de gestion de l'assainissement, fait l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers.

Afin de me permettre d'intervenir à cette instance, je vous propose :

- de m'autoriser à défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Poitiers et le cas échéant devant toute autre juridiction qui viendrait à être saisie par la SOAF ou tout autre plaignant,

- de requérir à cet effet les services de Maître SARFATY, avocat au barreau de Saintes,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

- de m'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier,
- d'autoriser le cas échéant, le versement d'avances à notre conseil.

M. Gomez: “ En fin d'année dernière, il y a eu deux séances de conseil municipal en trois semaines pour délibérer sur l'affermage du service de l'eau et de l'assainissement. “

M. Castagnet: “ Nous n'avons pas participé à la seconde séance. “

M. Gomez: “ Je m'adresse à l'ensemble du conseil municipal. Le 9 décembre, vous aviez délibéré à la suite de la décision du tribunal administratif d'accepter la requête en référé de la SAUR. Vous aviez de nouveau délibéré en concédant l'affermage à la SAUR. Une fois le dossier examiné, les discussions ayant eu lieu, on s'est aperçus qu'une pièce faisait défaut. C'est la raison pour laquelle la délibération en question a été rendue inexécutoire, si je peux me permettre ce néologisme, M. le Maire ne l'ayant pas transmise au contrôle de légalité puisque nous savions par avance qu'elle risquait de subir la censure de la juridiction. C'est à la suite de cela que le 31 décembre, vous avez redélibéré sur la dévolution du marché en question. Or- et je trouve cela curieux- la SOAF attaque la délibération du 9 décembre qui est nulle et non avenue puisqu'elle n'a pas été transmise au contrôle de légalité et qu'elle a donné lieu à une nouvelle délibération le 31 décembre. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(28).

M O T I O N **relative à la fermeture d'une classe maternelle**

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix et 2 abstentions la motion ci-après présentée par M. le Maire

Par lettre du 13 octobre 2004, M. l'Inspecteur d'Académie a sollicité les directrices des écoles maternelles de la Ville de Saint-Jean-d'Angély afin de procéder aux prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire du mois de septembre 2005.

Dans sa lettre, M. l'Inspecteur d'Académie indiquait : “s'agissant de la scolarisation des enfants de 2 ans, vous ne devez tenir compte que des enfants scolarisables au moment de la rentrée, c'est à dire ceux qui auront alors 2 ans révolus”.

Nous observons aujourd'hui que M. l'Inspecteur d'Académie ne prend pas en compte les enfants qui auront 2 ans révolus à la rentrée scolaire pour évaluer les effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2005. Il y a donc une contradiction évidente dans les instructions données par

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

M. l'Inspecteur d'Académie à quelques mois d'intervalle seulement.

Par ailleurs la procédure de globalisation des effectifs entre les deux écoles maternelles Régnauld et Barthélémy Profit menace gravement l'existence même de l'école Barthélémy Profit où la fermeture d'une classe ne laisse subsister qu'une école à deux classes où aucune organisation pédagogique cohérente ne peut être envisagée.

Nous demandons fermement que la décision de fermeture d'une classe maternelle à l'école Barthélémy Profit soit annulée dès maintenant, considérant :

- que tout retard apporté à scolariser les enfants est de nature à retarder leur socialisation, la formation de leur personnalité, leur développement psychomoteur et leur maîtrise de la langue française ;
- que le refus de prendre en compte les enfants âgés de 2 ans révolus à la rentrée scolaire porte un grave préjudice aux familles qui doivent faire face à une réelle précarité. Or ces familles sont nombreuses dans notre ville qui enregistre l'un des taux de chômage les plus importants en Poitou-Charentes (16 à 17 %) ;

le Conseil Municipal

exige que la situation des écoles maternelles Régnauld et Barthélémy Profit soit réexaminée. La fermeture d'une classe dans l'une de ces deux écoles ne devrait être en effet effectuée, s'il y a lieu, qu'après la rentrée scolaire au mois de septembre 2005 si les effectifs se révèlent alors insuffisants.

M. le Maire: “ Vous savez que la carte scolaire dans le premier degré, écoles élémentaires et écoles primaires, pose problème en Charente-Maritime, je dis bien dans ce département.

L'Inspection Académique a décidé de ne prendre en compte que les enfants de 2 ans révolus à la prochaine rentrée scolaire, ce qui est étonnant. Puisque la Charente-Maritime est, dans l'académie de Poitiers, le département qui scolarise le moins les enfants de deux ans. Nous savons tous que la scolarisation en école maternelle apporte aux enfants un plus important. L'éveil, la maîtrise de la langue s'en trouvent améliorés.

Nous ne pouvons pas accepter pareille décision d'autant que le Ministre de l'Education Nationale n'a jamais demandé cela. Dans le département voisin, les enfants de 2 ans sont bien pris en compte. On l'a fait observer. Malgré notre intervention lors du dernier comité technique paritaire, l'Inspection Académique a fait valider la fermeture de très nombreuses classes maternelles dans le département.

A Saint-Jean-d'Angély, de plus, on a procédé à la globalisation des effectifs de deux écoles distantes de 500 mètres, Régnauld et Barthélémy Profit. Cette globalisation, qui n'est pas demandée par le Ministre, est mise en place par l'Inspection d'Académie de notre département, ce qui n'a

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

jamais été fait lors du dernier quart de siècle! J'ai suivi de très près l'évolution de la carte scolaire en Charente-Maritime pendant 25 ans. C'est la première fois que l'on nous propose une globalisation. Pourquoi? Parce qu'en globalisant, on peut fermer une classe. Il y a derrière l'idée de nous contraindre à terme à fermer une école. Ce qui serait un mauvais coup porté à la ville à un moment où l'on voit de nombreux lotissements sortir de terre. Les effectifs scolaires augmenteront dans les prochaines années. Je vous propose donc de nous élever vigoureusement contre cette décision qui porte atteinte à l'intérêt général, aux familles démunies de Saint-Jean-d'Angély. Dans ce dernier cas, la scolarisation de l'enfant joue un rôle social. Il n'y a pas de crèche dans notre ville. Ces arguments avaient été entendus par les Recteurs précédents et les Inspecteurs d'Académie acquiesçaient. Aujourd'hui, on n'en tient plus compte. C'est pourquoi je vous propose un refus complet de cette décision. “

Mme Toucas-Bouteau: “ Il y a une erreur dans ce rapport. Il s'agit d'enfants de moins de 3 ans et non pas de moins de 2 ans. On ne va pas à l'école quand on a moins de 2 ans.

Il nous est déjà arrivé par le passé de nous mobiliser pour sauver des classes, autant que les données démographiques le permettaient. Aujourd'hui les données sont différentes parce que les règles ont changé en cours d'année :

Les écoles devaient prévoir leurs effectifs en novembre, pour nos trois écoles maternelles distinctes et enregistrées comme telles ; selon les instructions de l'Inspection d'Académie d'octobre, les enfants de 2ans révolus à la rentrée devaient être pris en compte.

Annnonce d'une proposition de fermeture d'une classe en janvier sur deux écoles dites " globalisées " (les écoles Profit et Régnault ayant été en trois ans globalisées puis “dé-globalisées” puis “reglobalisées”) avec consigne de ne plus compter du tout les deux ans. La proposition paraissait alors d'autant plus contestable que ce n'est que la conjugaison de deux critères arbitraires qui la permettait (globalisation absente du règlement et rejet des 2ans). Les seuils restant toujours selon la réglementation en vigueur des valeurs indicatives à considérer dans leur contexte.

La 2ème commission technique paritaire du 21/02 nous annonce deux propositions de fermeture l'une sur le groupe Profit-Régnault, l'autre au Manoir.

Les propositions énoncées lors de cette commission ont suscité un tollé général des parents, des enseignants et des élus. En quelques jours nous nous sommes tous mobilisés et encore plus à Saint-Jean-d'Angély puisque nous avons pu être présents à la fois ici et à La Rochelle, reçus par l'Inspection d'Académie et le Recteur le 1er mars.

Toute une délégation d'élus a été reçue.

Le 1er mars après-midi, les décisions ont été prises. Pour Saint-Jean-d'Angély, une seule fermeture à Profit-Régnault.

D'un côté il faut se féliciter d'avoir réussi à mobiliser toutes les parties concernées si vite, si bien, d'avoir été reçus ici et La Rochelle par l'Inspecteur d'Académie et le Recteur, d'avoir pu exprimer nos inquiétudes et notre insatisfaction et nous avons sans doute été entendus puisqu'il n'y a qu'une fermeture. Notre action conjointe a permis cette demi-victoire.

D'un autre côté je ne peux m'empêcher d'être en colère car nous sommes acculés à nous réjouir

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

d'une seule fermeture, la même qui nous révoltait en janvier et qui n'est possible qu'à l'aide d'artifices. Nous sommes dans une situation où les enfants de 2 ans sont pris en compte dans une école maternelle (Manoir), et pas dans les deux autres. Les communes représentées lors de l'entrevue à l'Inspection d'Académie ont vu pour la plupart leurs demandes satisfaites, Saint Jean n'a qu'une demi-mesure. Il est clair qu'il s'agit bel et bien d'une logique comptable, bien que l'Inspecteur d'Académie s'en défende, " déshabiller Pierre pour habiller Paul "... Il y a aussi plus mal loti que nous. Saint Hilaire de Villefranche avec son école maternelle à trois classes dont les effectifs sont largement au-dessus des seuils, sans compter les 2 ans et qui se voit tout soudain annoncer une fermeture alors qu'aucune proposition en ce sens n'avait été faite jusque-là.

En résumé, serions-nous, quelque part un peu le dindon de la farce, et, si vous me permettez un mauvais jeu de mots, triste farce en vérité, puisque ce sont avant tout les enfants qui en feront les frais. Il faut continuer à nous faire entendre car les décisions doivent encore être validées par deux commissions académique et départementale. Alors il nous faut tous ensemble continuer à agir. "

M. le Maire: " Je confirme qu'il est possible de revenir sur une telle décision. D'abord en changeant les critères, un des deux n'est pas réglementaire. Quant à l'autre, il est laissé à l'appréciation de l'Inspecteur d'Académie. On peut agir dans ce domaine. On peut toujours recompter les effectifs à la rentrée et nous aurons peut-être de nouveaux arguments. "

M. Estieu: " Vous êtes tout à fait désigné pour rencontrer l'Inspecteur d'Académie. "

M. le Maire: " Je l'ai déjà rencontré. "

M. Estieu: " Vous aviez un contentieux avec lui?"

M. le Maire: " C'est trop sérieux pour plaisanter. Ces critères sont appliqués dans tout le département. La globalisation est également appliquée à Royan, Surgères et Rochefort. En appliquant les mêmes critères, on aurait pu fermer deux classes, c'est vrai. Mathématiquement, on pouvait perdre une autre classe au Manoir. Nous avons pesé pour que cela ne se fasse pas. Quand j'étais Inspecteur d'Académie, j'appliquais les mêmes règles à tous. Ici, je m'aperçois que ce n'est pas le cas. On en tire les conclusions que l'on veut. "

Mme Mesnard: " Au-delà de l'explication humoristique de M. Estieu, on assiste à une attaque en règle contre les écoles maternelles. On recule l'âge de la scolarisation et on laisse les parents s'occuper de leurs enfants. Soit les parents les laissent dans les structures de garde collective soit en les confiant à une assistante maternelle. Ces solutions sont payantes et pour les personnes à revenus modestes, cela représente un coût élevé. En Charente, c'est le même problème et les élus en ont parlé avec l'Inspecteur d'Académie de Charente-Maritime. Nous avons de grandes inquiétudes sur l'avenir des CLIS, les classes d'intégration, ainsi que sur le RASED, le réseau d'aide aux enfants en difficulté. L'école maternelle, les CLIS et le RASED sont des dispositifs qui permettent à l'école publique laïque et républicaine d'aider les enfants en difficulté à avoir les mêmes chances que les autres. "

M. Castagnet: " Vous dites qu'il n'y a pas eu de directives du Ministre et Mme Mesnard dit le contraire."

M. le Maire: " Un exemple très clair. Ce n'est pas contradictoire. Il n'y a pas de circulaire

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

ministérielle qui dit qu'il ne faut pas compter les enfants de 2 ans. La meilleure preuve, c'est que dans les Deux-Sèvres cette politique n'a pas été appliquée de cette façon là. "

M. Castagnet: " Nous sommes d'accord. Ce qui me gêne, c'est que l'on découvre cette motion ce soir. "

M. le Maire: " La réunion du CTP a eu lieu hier. Bien joli que l'on ait eu le temps de rédiger cette motion. "

M. Castagnet: " Mais vous aviez des informations avant..."

M. le Maire: " Non. "

M. Castagnet: " Pour me prononcer, j'aurais aimé connaître l'origine géographique des enfants, le nombre de petits Angériens et de ceux des autres communes, leur âge, tout cela compte. "

M. le Maire : " Mais ces éléments ne sont pas pris en compte pour le calcul ."

M. Castagnet: " Le conseil municipal doit peut-être savoir ce qu'il a à faire pour les enfants de sa ville et ceux des autres communes! "

M. le Maire: " C'est un autre débat. Vous pouvez avoir ces renseignements quand vous voulez. Mais à mon avis, c'est hors-sujet. "

M. Castagnet: " Je ne suis pas d'accord avec votre analyse concernant les lotissements. "

M. le Maire: " On verra bien. Vous êtes aveuglé..."

M. Castagnet: " Mais on ne peut pas parler. "

M. le Maire: " Vous dites des choses fausses."

M. Castagnet: Laissez moi parler! Autour de la ville, il y a dix fois plus de lotissements et il est évident que le canton ne va pas gagner 1000 habitants d'un coup. Ce sont les mêmes qui vont se déplacer. Je vois des gens qui quittent Saint-Jean-d'Angély car ils ont l'impression que les terrains sont moins chers dans les communes rurales. Peut-être qu'ils regretteront leur choix plus tard . L'équilibre enfants des communes rurales - enfants de Saint-Jean-d'Angély sera différent. "

M. le Maire: " Votre raisonnement vous appartient. Nous vérifierons scientifiquement dans quelque temps et on verra qui a raison. "

Mme Toucas-Bouteau: " Nous avons 254 enfants scolarisés cette année. Les effectifs prévisionnels établis en novembre s'élèvent à 252 enfants! On ne ferme pas deux classes pour deux enfants de moins! "

M. Castagnet: " Je partage un certain nombre d'arguments avec vous. Mais pour me prononcer..."

M. le Maire: " Il faut être clair. Ou vous êtes contre les fermetures ou vous êtes pour les fermetures.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 2 mars 2005

Vous n'allez pas faire un discours en demi-teinte. “

M. Castagnet: “ Je vous répète que j'aurais aimé avoir des documents plus précis et plus tôt pour me prononcer. “

M. Adam: “ Nous ne pouvions pas vous fournir les documents plus tôt puisque le CTP s'est réuni hier après-midi! Soit vous appuyez la motion et vous vous opposez aux fermetures soit vous l'approuvez. Vous avez tous les éléments en mains. “

M. Estieu: “ La fermeture d'une classe , cela veut aussi dire plus d'enfants dans les autres classes! C'est déjà difficile ...”

M. Castagnet: “ Cela fait deux mois que vous travaillez la-dessus. Et nous, cela fait même pas deux heures. Permettez nous de réfléchir quand même!

Mme Toucas-Bouteau: “ Nous avons été pris de court par des critères inhabituels et arbitraires. D'autre part, s'il existe des seuils de fermeture dans les textes, ils ne sont donnés qu'à titre indicatif, ce n'est pas du tout appliqué comme tel!

M. Castagnet: “ Monsieur le Maire, je voudrais....”

M. le Maire: “ Non, la séance est levée.”

M. Castagnet: “ Je vous enverrai une lettre alors! “

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15